

No de résolution
ou annotation

13 AVRIL 2026 – 20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

13 AVRIL 2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
MRC DE PORTNEUF**

Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 13 avril 2026 à 20 heures 01 minute, au Centre des Roches, et à laquelle participent les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Sylvain Ouimet

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

Jean-François Provencher
Guillaume Naud
Marianne Lavallée
Isabelle Mainguy
Jérémy Béland
François Godin-Bellerive

Tous, membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à cette séance.

091-04-26

Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par François Godin-Bellerive
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté tel que déposé.

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

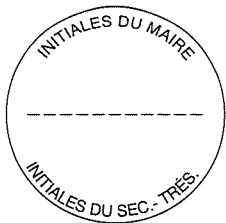
092-04-26

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Marianne Lavallée
Appuyé par Jean-François Provencher
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 est adopté tel que rédigé.



No de résolution
ou annotation

093-04-26

094-04-26

c.c 333

Formules Municipales - No 5614-MST

13 AVRIL 2026 –20 HEURES 01 MINUTE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

Adoption des comptes

Proposé par Jean-François Provencher
Appuyé par François Godin-Bellerive
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois d'avril 2026 : 506 559,59 \$ concernant les dépenses courantes;

QUE le conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de mars 2026 au montant de 271 738,44 \$.

Première période de questions

Le conseil procède à la première période de questions portant sur des sujets n'apparaissant pas à l'ordre du jour.

L'intégrale de la période des questions est accessible à partir de l'enregistrement de la séance sur le site Internet de la municipalité.

Fête nationale 2026, secteur Grondines

ATTENDU QUE le Comité de la Fête nationale du secteur Grondines prévoit l'organisation d'activités le 23 juin, et que dans ce contexte il sollicite un soutien en biens et services ainsi que des autorisations de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Godin-Bellerive
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le comité doit obtenir des propriétaires une autorisation d'utiliser leur terrain à des fins de stationnement, après quoi la municipalité procédera à la tonte du gazon sur les propriétés visées après réception de la liste, et sur celle de Place du Quai;

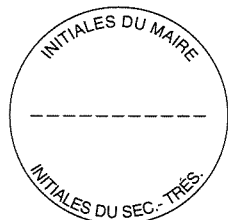
QUE le comité doit s'assurer de respecter les dispositions du règlement N°150-13 sur la prévention des incendies;

QUE la municipalité contribue par :

- La location et l'installation de six toilettes additionnelles sur Place du Quai, à un endroit éclairé;
- Le prêt de huit poubelles, de bacs bruns et de gros bacs pour le recyclage des cannettes sur Place du Quai et sur le quai;
- Le prêt de quatre barricades (si disponibles);
- Le prêt de deux employés le 23 juin en après-midi pour préparer les festivités, selon la disponibilité de ceux-ci, après entente avec la responsable des travaux publics, ou son représentant sur les tâches à accomplir;

QUE le conseil ne s'oppose pas à :

- La délivrance d'un permis d'alcool pour leurs activités du 23 juin; les responsables doivent s'assurer de ne pas vendre de boisson aux mineurs et qu'ils n'en consomment pas, et se conformer aux lois et règlements en vigueur,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

notamment la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* ainsi que la *Loi encadrant le cannabis*;

- La fermeture d'une portion de la route du Quai, vis-à-vis le stationnement de l'Association touristique de Deschambault-Grondines, sans interdire l'accès aux résidences, à compter de 16 heures le 23 juin, jusqu'à 10 heures le 24 juin;

QUE le conseil autorise :

- L'installation de jeux gonflables et d'un chapiteau près du quai;
- L'utilisation d'un côté de la route du Quai comme espaces de stationnement;
- L'utilisation des terrains de la municipalité pour cet événement;

QU'il appartient au comité de nettoyer les lieux utilisés promptement, afin d'éviter que la marée n'emporte les résidus;

QUE le comité est responsable d'assurer la sécurité du site;

QUE le comité doit obtenir le permis et les conditions afférentes au brûlage, aux feux d'artifice, et assumer les frais de surveillance et d'assistance par la Régie Portneuvoise de protection incendie (RÉPPI);

QUE l'organisme doit aviser son assureur des activités et de la présence de feux d'artifice afin que l'assureur puisse transmettre ses exigences à l'organisme responsable;

QUE la municipalité avise le comité de la Fête nationale de Grondines qu'il leur appartient de contracter une assurance responsabilité civile, remboursable sur présentation d'une facture.

095-04-26

c.c 333

Fête nationale 2026, secteur Deschambault

ATTENDU QUE le Comité de la Fête nationale du secteur Deschambault prévoit l'organisation d'activités du 23 au 25 juin, et que dans ce contexte il sollicite un soutien en biens et services ainsi que des autorisations de la municipalité;

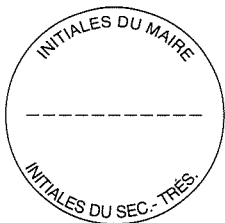
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Provencher
Appuyé par François Godin-Bellerive
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la tenue d'activités sur le cap Lauzon sous réserve que :

- Le comité obtienne une autorisation émanant de la Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus à cet effet;
- L'aire gazonnée brûlée par le feu soit remplacée par de la tourbe dans les 15 jours suivant la fête, à défaut de quoi le travail sera fait par la municipalité et les frais encourus seront diminués du deuxième versement de la subvention;

QUE le conseil autorise :

- L'utilisation des toilettes situées dans l'Édifice P.-Benoit, le 24 juin;
- L'alimentation en électricité à partir du Couvent de Deschambault, le 24 juin;
- L'installation de jeux gonflables et d'un chapiteau sur le cap Lauzon, suivant l'autorisation de la Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus pour l'utilisation des lieux;



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 5614-MST

13 AVRIL 2026 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

QU'il appartient au comité de nettoyer les lieux utilisés promptement;

QUE le comité doit s'assurer de respecter les dispositions du règlement N°150-13 sur la prévention des incendies;

QUE le comité doit obtenir le permis et les conditions afférentes au brûlage et assumer les frais de surveillance et d'assistance par la RÉPPI, le cas échéant;

QUE l'organisme doit aviser son assureur des activités et de la présence de feux d'artifice afin que l'assureur puisse transmettre ses exigences à l'organisme responsable;

QUE la municipalité contribue par :

- La location et l'installation de six toilettes additionnelles sur le cap Lauzon;
- L'installation de huit poubelles, de huit bacs bruns et de huit bacs pour le recyclage des cannettes;
- Le prêt de barricades (si disponibles);
- Le prêt de deux employés l'après-midi du 23 juin et l'avant-midi du 25 juin (l'équipe étant en congé le 24 juin) pour l'aide au montage et au démontage (tables/bancs), selon la disponibilité de ceux-ci, après entente avec la responsable des travaux publics, ou son représentant sur les tâches à accomplir;

QUE le conseil ne s'oppose pas à :

- La délivrance d'un permis d'alcool pour les activités du 24 juin, les responsables doivent s'assurer de ne pas vendre de boisson aux mineurs et qu'ils n'en consomment pas, et se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* ainsi que la *Loi encadrant le cannabis*;
- L'apport et le nivelage d'un peu de gravier fin par Construction-Rénovation Christopher pour l'aménagement temporaire de jeux de pétanque dans l'allée bordant le cimetière;

QUE la municipalité avise le comité de la Fête nationale de Deschambault qu'il leur appartient de contracter une assurance responsabilité civile, remboursable sur présentation d'une facture.

096-04-26

c.c. 333

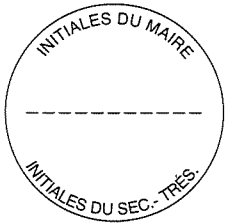
Accompagnement pour l'analyse des possibilités de réaffectation de l'église de Saint-Charles-des-Grondines

ATTENDU QUE, par la résolution 427-12-23 adoptée le 11 décembre 2023, la municipalité informe la Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus de son intérêt à se porter acquéreur de l'église de Saint-Charles-des-Grondines sous certaines conditions;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à une analyse approfondie des possibilités de reconversion de l'église;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner un mandat pour la réalisation de cette démarche afin d'accompagner la municipalité et le comité de bénévoles;

ATTENDU QU'Urbanité Management inc. dépose une offre de service en sept phases incluant les éléments suivants :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

- Diagnostic patrimonial et technique;
- Analyse des besoins et consultations;
- Élaboration de scénarios de requalification;
- Convention de gestion sur les actifs immobiliers et mobiliers;
- Modèle de gouvernance et financement : analyse en fonction des opportunités de subventions et des coûts d'exploitation;
- Programmes de financement et rentabilité financière;
- Plan de mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Naud
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil octroie un mandat à la compagnie Urbanité Management inc., le tout sur une base forfaitaire à raison de 3 500 \$ taxes exclues, pour chacune des phases de réalisation qui seront retenues pour ce mandat;

QUE les sommes soient appropriées aux surplus accumulés.

Marianne Lavallée dénonce ses intérêts pour le point ci-dessous qui est soumis à l'approbation des membres du conseil. Elle se retire de la séance à 20 h 18. Le quorum est maintenu.

097-04-26

Camp de jour été 2026 — Embauches

c.c. 333

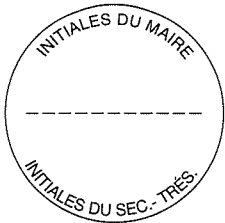
ATTENDU QUE, suivant la résolution 005-01-26 adoptée le 19 janvier 2026, le responsable des loisirs a entrepris les procédures pour recruter le personnel nécessaire au camp de jour 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Godin-Bellerive
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient les services de Victor Gauthier à titre de coordonnateur du camp de jour du 11 mai au 14 août 2026, pour la préparation, la tenue et la fermeture du camp de jour, et ce, pour un maximum de 430 heures;

QUE le conseil retient également les candidatures suivantes selon l'ordre établi, en fonction des besoins du service des loisirs et sous réserve du nombre de jeunes inscrits au camp de jour 2026 :

Raphaëlle Gauthier	Animatrice
Rose Caron Hamel	Animatrice
Eva Drolet	Animatrice ou accompagnatrice
Corinne Audet	Animatrice ou accompagnatrice
Maéva Paquet	Animatrice ou accompagnatrice
Clara Thériault	Animatrice ou assistante-animatrice
Claire Blackburn	Assistante-animatrice ou animatrice
Jordan Tessier	Accompagnateur
Samuelle Audet	Assistante-animatrice
Gabrielle Rousseau	Assistante-animatrice
Justine Héroux	Assistante-animatrice
Rosalie Gingras	Animatrice



No de résolution
ou annotation

13 AVRIL 2026 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

QUE les candidats retenus pour le camp de jour 2026 soient embauchés à compter du lundi 22 juin jusqu'au vendredi 7 août 2026 inclusivement;

QUE les candidats sélectionnés s'engagent à se rendre disponibles pour les formations requises en fonction de leur poste au camp de jour;

QUE les conditions de travail sont définies par les Politiques de gestion des ressources humaines.

Marianne Lavallée est de retour à 20 h 20 et reprend son siège à la table des délibérations du conseil.

098-04-26

c.c. 333

Achat d'équipements pour la salle d'entraînement de l'Édifice J.-A.-Côté

ATTENDU QUE le service des loisirs est dans l'obligation de changer les poids libres de la salle d'entraînement de l'Édifice J.-A.-Côté, en raison d'une non-conformité de ceux-ci;

ATTENDU QUE les utilisateurs du gym font la demande pour l'achat d'un rameur;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés à différents fournisseurs pour ces équipements, et que Body Gym équipements dépose l'offre la plus basse au montant de 10 686,67 \$ taxes exclues, mais livraison incluse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marianne Lavallée
Appuyé par Jean-François Provencher
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise l'achat d'équipements pour la salle d'entraînement de l'Édifice J.-A.-Côté, c'est-à-dire deux ensembles de poids libres ainsi qu'un rameur auprès de Body Gym équipements, au montant de 10 686,67 \$ taxes exclues, mais livraison incluse.

099-04-26

c.c. 333

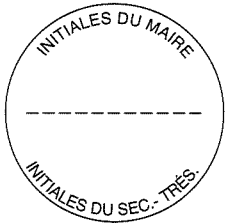
Contribution financière à Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines – Travaux de peinture du Moulin à vent de Grondines

ATTENDU QUE Culture et patrimoine Deschambault-Grondines travaille au renouvellement de l'exposition permanente du Moulin à vent de Grondines et dépose une demande pour faire repeindre l'intérieur du moulin avant le montage de la nouvelle exposition;

ATTENDU QU'en raison du moment des travaux de restauration du moulin à vent qui s'échelonnent jusqu'au 1^{er} juin approximativement, et qui correspond à une période très occupée pour l'équipe des travaux publics qui procèdent au même moment à l'ouverture des parcs et espaces verts, ce qui ne leur permet pas d'exécuter les travaux;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la réalisation de ces travaux de peinture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Godin-Bellerive
Appuyé par Marianne Lavallée
Et adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

QUE le conseil octroie une contribution financière de 5 000 \$ maximum à Culture et patrimoine Deschambault-Grondines pour la réalisation des travaux de peinture intérieure du Moulin à vent de Grondines;

QUE le montant soit ajusté si les coûts pour la réalisation des travaux s'avèrent moins élevés;

QUE le versement de la contribution se fasse après présentation des pièces justificatives.

100-04-26

Directive de changement – DC-01 - Travaux de restauration du Moulin à vent de Grondines

c.c. 333

ATTENDU QUE, par la résolution 305-11-25 adoptée le 17 novembre 2025, le conseil octroie le mandat des travaux de restauration du Moulin à vent de Grondines à Construction Couture et Tanguay au montant de 282 765 \$ taxes incluses;

ATTENDU QU'après analyse de la peinture des tablettes de fenêtres et des portes du Moulin à vent de Grondines l'entrepreneur souligne la présence de plomb;

ATTENDU QUE la contre-expertise de la municipalité confirme le tout;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir des coûts supplémentaires pour la disposition des matériaux sur laquelle la présence de peinture contenant du plomb est détectée;

ATTENDU QUE le coût pour la disposition de ces matériaux est de 4 627,88 \$ taxes exclues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par François Godin-Bellerive
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la directive de changement DC-01 au montant de 4 627,88 \$ taxes exclues, pour la disposition des matériaux recouverts de peinture contenant du plomb;

QUE les sommes soient appropriées aux surplus accumulés, au Programme d'ententes en patrimoine (PEP) et au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau collective du Québec (TECQ) 2024-2028.

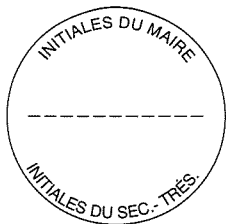
101-04-26

Cœur forain – Secteur Deschambault

c.c. 333

ATTENDU QUE le projet Cœur forain, mis en place par la Corporation de développement de Deschambault-Grondines (CDDG), se déroulera du 29 au 31 mai 2026 dans le secteur Deschambault;

ATTENDU QUE ce projet consiste à animer un processus créatif, artistique et inclusif ponctué par différents ateliers participatifs offerts au sein des écoles et autres milieux de vie, et qu'à travers le processus, la CDDG entend mettre progressivement et collectivement en place un événement rassembleur de type festival au cœur de chacun des villages impliqués dans la démarche;



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 5614-MST

13 AVRIL 2026 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

ATTENDU QUE, par la résolution 312-09-23 adoptée le 11 septembre 2023, le conseil autorise entre autres, sous réserve de la disponibilité et des priorités de ceux-ci, un soutien technique d'un employé lors de l'activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marianne Lavallée
Appuyé par François Godin-Bellerive
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la présence d'un employé du service des loisirs, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de dix heures pour soutenir la réalisation de l'évènement;

QUE le conseil autorise également :

- L'utilisation des terrains appartenant à la municipalité autour de l'Édifice J.-A.-Côté, du Couvent de Deschambault et de l'Édifice P.-Benoit pour la tenue des activités;
- L'utilisation intérieure de l'Édifice J.-A.-Côté et de l'Édifice P.-Benoit du 28 au 31 mai;
- L'utilisation du Théâtre Élise-Paré après autorisation de l'École de Musique Denys-Arcand (ÉMDA);
- L'installation temporaire de petits chapiteaux et d'une cabane sur le cap Lauzon;
- Le prêt, selon les disponibilités, de matériel de signalisation;
- La fermeture d'un côté de la rue de l'Église de 18 h 30 à 19 h 30 le vendredi 29 mai;

QUE la municipalité ne s'oppose pas à :

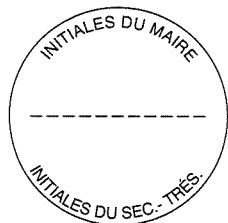
- La délivrance d'un permis d'alcool pour les activités, toutefois les responsables doivent s'assurer de ne pas vendre de boisson aux mineurs et qu'ils n'en consomment pas, et se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* ainsi que la *Loi encadrant le cannabis*;
- La présence d'un camion-restaurant sur le site pendant les activités, tel que le prévoit le règlement N°226-18;

QUE l'organisation est responsable d'assurer la sécurité sur les sites et devra valider auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable si le plan proposé leur convient pour circuler sur le chemin du Roy;

QU'une autorisation de la Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus ainsi que de la compagnie des cimetières doit être obtenue par la CDDG pour la tenue de l'évènement;

QU'il appartient à l'organisation de nettoyer les lieux utilisés promptement à la fin des activités;

QUE la municipalité avise la Corporation de développement de Deschambault-Grondines qu'il leur appartient de contracter une assurance responsabilité civile, remboursable sur présentation d'une facture.



No de résolution
ou annotation

102-04-26

c.c. 333

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

Achat et installation d'une clôture longeant une section du développement de la rue Trottier

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente pour l'acquisition du lot 6 398 030 en date du 17 mai 2021 stipule via une clause spéciale, que conformément à la promesse d'achat, la municipalité s'engage à déplacer la clôture existante qui longe le terrain faisant l'objet de la vente, ou à en installer une nouvelle si le déplacement n'est pas possible;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de la clôture n'est plus en place et qu'il est dans l'obligation de la municipalité de procéder à l'installation d'une nouvelle clôture selon ce qui est spécifié à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE la longueur est d'approximativement 150 mètres linéaires, soit 492 pieds à confirmer sur place;

CONSIDÉRANT QUE des prix sont demandés à différents fournisseurs et que Clôture Provinciale dépose l'offre la plus basse au montant de 15 252 \$ taxes exclues et installation incluse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Provencher
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil octroie à Clôture Provinciale le mandat pour l'installation d'une clôture qui longera la section du développement de la rue Trottier comme spécifié à l'acte de vente, au montant de 15 252 \$ taxes exclues et installation incluse;

QUE les sommes soient appropriées aux surplus accumulés.

103-04-26

Cession d'une section désaffectée de l'ancienne assiette du 2^e Rang, secteur Deschambault

ATTENDU QUE les routes construites ou reconstruites par le gouvernement en vertu de la *Loi sur la voirie* deviennent la propriété de la municipalité locale, notamment sur l'emprise de certaines sections désaffectées de l'ancienne assiette du 2^e Rang;

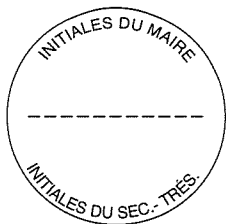
ATTENDU QUE 8944261 Canada inc. est propriétaire du lot 3 232 936, adjacent aux sections désaffectées;

ATTENDU QUE la municipalité peut, par résolution, décréter la fermeture et l'abandon d'une ancienne assiette d'un chemin aboli à titre onéreux;

ATTENDU QUE la partie de l'ancien chemin (montré à l'originnaire) d'une superficie approximative de 1250 m² face à la propriété de 8944261 Canada inc., compte tenu de sa situation et dimension :

- N'est plus d'aucune utilité pour la municipalité;
- N'a plus aucune valeur marchande et ne peut être utile qu'au propriétaire adjacent;

ATTENDU QUE tous les frais reliés à cette transaction, dont les coûts d'arpentage et de notaire devront être assumés par le propriétaire du lot adjacent désirant se porter acquéreur de cette partie de terrain;



No de résolution
ou annotation

13 AVRIL 2026 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Naud
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité accepte de céder l'ancienne assiette de chemin à 8944261 Canada inc. et que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs substituts, sont autorisés à signer ledit acte de cession;

QUE le propriétaire intéressé paie tous les frais inhérents à cette transaction, notamment les frais de notaire et d'arpenteurs.

104-04-26

c.c 333

Développement Guilbault - Rue Trottier - Directive de changement DC-03

ATTENDU QUE, par la résolution 130-04-25 adoptée le 22 avril 2025, la municipalité retient les services de Construction et Pavage Portneuf pour la réalisation des travaux de construction et d'aménagement comprenant l'ouverture d'une nouvelle rue ainsi que l'installation d'un système d'égout semi-collectif pour le développement domiciliaire Guilbault pour une somme de 1 655 483,24 \$ taxes incluses;

ATTENDU QU'il est nécessaire de raccorder le système d'égouts collectif à Hydro-Québec de manière temporaire pour assurer la mise en marche et le service dans le développement;

ATTENDU QUE ce raccordement temporaire entraîne des coûts supplémentaires pour un montant de 11 458,54 \$ taxes exclues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marianne Lavallée
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la directive de changement DC-03 au montant de 11 458,54 \$ taxes exclues, pour les travaux de branchement temporaire du système d'égouts collectif à Hydro-Québec;

QUE les sommes soient appropriées au règlement d'emprunt 314-24.

105-04-26

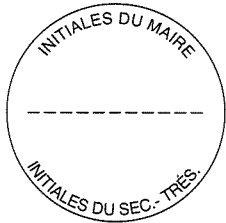
c.c 333

Développement Guilbault - Rue Trottier - Directive de changement DC-04

ATTENDU QUE, par la résolution 130-04-25 adoptée le 22 avril 2025, la municipalité retient les services de Construction et Pavage Portneuf pour la réalisation des travaux de construction et d'aménagement comprenant l'ouverture d'une nouvelle rue ainsi que l'installation d'un système d'égout semi-collectif pour le développement domiciliaire Guilbault pour une somme de 1 655 483,24 \$ taxes incluses;

ATTENDU la nécessité de modifier l'entrée électrique du système d'égout collectif afin de permettre sa mise en service, de triphasé (entrée 120/208) à monophasé (entrée 120/240) au coût de 8 800 \$ taxes exclues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Naud
Appuyé par Jean-François Provencher
Et adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

QUE le conseil autorise la directive de changement DC-04 au montant de 8 800 \$ taxes exclues, pour la modification de l'entrée électrique du système d'égout collectif;

QUE les sommes soient appropriées au règlement d'emprunt 314-24.

106-04-26

c.c 333

Inscription au congrès annuel de la Fédération des Villages-relais du Québec

ATTENDU QUE le congrès annuel de la Fédération des Villages-relais du Québec se tiendra à Baie-Saint-Paul dans la région de Charlevoix les 26 et 27 mai prochains, sous le thème " S'adapter, innover et se transformer ! ";

ATTENDU QUE Sylvain Ouimet, maire, souhaite participer à l'une des deux journées, soit celle du 27 mai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Provencher
Appuyé par Marianne Lavallée
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la participation de Sylvain Ouimet, maire, au congrès annuel de la Fédération des Villages-relais du Québec et autorise le paiement des frais reliés à son inscription pour la journée du 27 mai au montant de 180 \$ taxes exclues, ainsi que le remboursement des frais inhérents, après présentation des pièces justificatives.

107-04-26

c.c. 333

Inscription au forum de l'Association des plus beaux villages du Québec

ATTENDU QUE l'Association des plus beaux villages du Québec tient son forum et son assemblée générale annuelle les 18 et 19 juin prochains à Tadoussac;

ATTENDU QUE Marianne Lavallée, conseillère, souhaite prendre part à cet évènement;

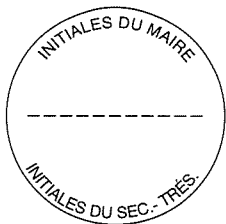
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la participation de Marianne Lavallée, conseillère, au forum ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec les 18 et 19 juin prochains à Tadoussac, et par conséquent autorise le paiement de son inscription, le cas échéant, ainsi que le remboursement des frais inhérents, après présentation des pièces justificatives.

108-04-26

Fin de la période de probation d'une employée

ATTENDU QUE, suivant la résolution 284-10-25 adoptée le 1er octobre 2025, le conseil retient les services de Mélanie Ratté au poste de journalière aux travaux publics, et ce, avec une période de probation de six mois, conformément aux Politiques de gestion des ressources humaines;



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 5614-MST

109-04-26

13 AVRIL 2026 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Godin-Bellerive
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient les services de Mélanie Ratté au poste de journalière aux travaux publics et lui accorde à compter du 14 avril 2026, le titre d'employée permanente avec les conditions de travail qui s'y rattachent.

Avis de motion – Règlement visant à modifier l'établissement de l'ordre du jour des séances du conseil et amendant le règlement N°326-24

Jean-François Provencher, conseiller, donne avis qu'il y aura dépôt et présentation d'un projet de règlement visant à modifier l'établissement de l'ordre du jour des séances du conseil et amendant le règlement N°326-24.

Dépôt et présentation d'un projet de règlement visant à modifier l'établissement de l'ordre du jour des séances du conseil et amendant le règlement N°326-24

Jean-François Provencher, conseiller, dépose et présente un projet de règlement visant à modifier l'établissement de l'ordre du jour des séances du conseil et amendant le règlement N°326-24 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines.

Le projet de règlement a pour but d'amender le règlement N°326-24 afin de modifier l'article 12 portant sur l'ordre du jour des séances, afin de traiter des points portant sur l'aménagement, l'urbanisme et la mise en valeur du territoire plus tôt dans la séance.

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'harmoniser les limites de vitesse sur certaines artères relevant de sa compétence

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deschambault-Grondines est traversée par plusieurs routes numérotées sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

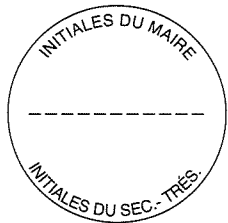
CONSIDÉRANT QUE les limites de vitesse actuelles sur les artères 138 et 363 présentent des variations fréquentes et parfois incohérentes, ce qui peut créer de la confusion chez les usagers de la route, notamment dans les secteurs scolaires;

CONSIDÉRANT QUE l'harmonisation des limites de vitesse contribue à améliorer la sécurité routière, à réduire les risques de collision et à faciliter la compréhension du réseau routier pour les résidents comme pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT QU'une meilleure cohérence des vitesses affichées favorise également la fluidité de la circulation, limite les comportements imprévisibles et appuie les initiatives de prévention menées par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deschambault-Grondines s'est vue refuser à plusieurs reprises par le MTMD les demandes de réduction de vitesse sur les artères relevant de la responsabilité du ministère;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villes et municipalités voisines de Deschambault-Grondines ont également exprimé des préoccupations concernant



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

les vitesses actuellement autorisées sur certains tronçons des routes sous la
juridiction du MTMD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jean-François Provencher
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines demande à la MRC
de Portneuf d’entreprendre des démarches auprès du MTMD, afin qu’il révisé et
harmonise les limites de vitesse sur l’ensemble des artères relevant de sa
compétence, situées sur le territoire de Deschambault-Grondines et de la MRC de
Portneuf;

QUE la MRC de Portneuf ainsi que les villes et municipalités concernées soient
consultées dans l’élaboration des ajustements proposés afin d’assurer une prise en
compte adéquate des besoins locaux, notamment au niveau de la sécurité près des
zones scolaires;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf, aux villes et
municipalités concernées, ainsi qu’au député provincial à l’Assemblée nationale,
monsieur Vincent Caron.

110-04-26

Autorisation à la tenue du Marché public de Deschambault

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
exige le respect de certaines normes par le Marché public de Deschambault pour
assurer la sécurité sur le chemin du Roy (route 138) pendant la tenue de
l’évènement;

ATTENDU la difficulté pour l’organisation de compter sur la présence de
signaleurs;

ATTENDU QUE le Marché public de Deschambault entame des démarches auprès
du MTMD, afin de se conformer aux normes sans avoir à requérir les services de
signaleurs;

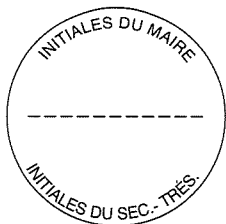
ATTENDU QUE le MTMD demande à l’organisation d’obtenir une résolution de
la municipalité attestant l’autorisation de la tenue de l’évènement, du 27 juin au 3
octobre 2026 inclusivement;

ATTENDU QUE le Marché public de Deschambault demande le prêt de deux
véhicules pour la préparation et le ramassage des équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la tenue du Marché public de Deschambault sur la rue de
l’Église, tous les samedis, du 27 juin jusqu’au 3 octobre 2026 inclusivement;

QUE le conseil autorise le prêt de deux véhicules pour la préparation et le
ramassage des équipements les samedis.



No de résolution
ou annotation

111-04-26

112-04-26

c.c 333

Formules Municipales - No 5614-MST

113-04-26

13 AVRIL 2026 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

Mise en place de panneaux de sensibilisation au bruit routier

ATTENDU QU'une demande citoyenne est formulée pour l'acquisition de panneaux de sensibilisation au bruit routier, sur la route Guilbault;

ATTENDU QUE ces panneaux conscientisent les usagers de la route à l'importance du respect des règles de circulation, rappelant aussi les comportements sécuritaires et respectueux à adopter;

ATTENDU QUE la route Guilbault fait partie du réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marianne Lavallée
Appuyé par François Godin-Bellerive
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil formule une demande auprès du MTMD, pour l'installation de panneaux de sensibilisation au bruit routier sur la route Guilbault.

Octroi d'un contrat – Plan de maintenance pour la rétrocaveuse

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'acquisition d'une rétrocaveuse destinée aux opérations du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement représente un investissement important pour la municipalité et qu'il est essentiel d'en assurer la fiabilité, la sécurité et la longévité;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur spécialisé offre un contrat de type « plan de maintenance » sur une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE ce type de contrat permet d'assurer la fiabilité de l'équipement, de prolonger sa durée de vie utile, de réduire les risques majeurs et de faciliter la planification budgétaire;

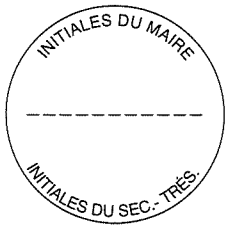
CONSIDÉRANT QUE Brandt Tractor Ltd dépose une offre de services au montant budgétaire de 9 870 \$ taxes exclues et transport inclus, pour la réalisation du plan de maintenance d'une durée de cinq ans avec un nombre d'heures d'opération estimées à 1000 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Naud
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil octroie un contrat à Brandt Tractor Ltd pour le plan de maintenance d'une durée de cinq ans de la rétrocaveuse 410P au montant estimé de 9 870 \$ taxes exclues.

Demande d'autorisation de circuler - Transport F. Gilbert

ATTENDU QUE l'entreprise Transport F. Gilbert dépose deux demandes d'autorisation de circuler sur le territoire de la municipalité, précisément sur le boulevard des Sources et la route Proulx, portant les numéros 480853 et 480856 avec des chargements hors norme, entre le 3 mai et 3 août 2026;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise l'entreprise Transport F. Gilbert à circuler sur le boulevard des Sources et la route Proulx avec des chargements hors norme, entre le 3 mai et 3 août 2026;

QUE cette autorisation ne dispense pas l'entreprise de l'obligation d'obtenir un permis auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, ainsi que de respecter les normes en vigueur concernant le transport en période de dégel, le cas échéant.

114-04-26

c.c 333

Octroi d'un mandat - Levé de nivellement des puits d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE les puits d'eau potable municipaux constituent des ouvrages stratégiques nécessitant des données précises quant à leur localisation, leur altitude, le niveau statique et dynamique de la nappe phréatique, ainsi que leurs références géodésiques potables;

CONSIDÉRANT QUE le nivellement et l'arpentage précis des puits d'eau potable permettent d'assurer la fiabilité des données techniques requises pour l'exploitation, la planification, la conformité réglementaire et la gestion à long terme des infrastructures d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services professionnels est déposée par la firme UDA inc. au montant de 6 869 \$ taxes exclues, pour les travaux de nivellement des puits d'eau potable et des puits d'observation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jean-François Provencher
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil octroie un mandat à UDA inc. pour les travaux de nivellement des puits d'eau potable et des puits d'observation au montant de 6 869 \$ taxes exclues;

QUE les sommes soient appropriées au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

115-04-26

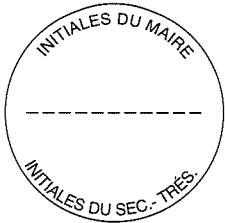
c.c 333

Octroi d'un mandat - Implantation d'une technologie d'inoculation de biotorpilles dans les étangs 1 et 2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité exploite des étangs de traitement des eaux usées nécessitant périodiquement la gestion et la réduction des boues accumulées;

CONSIDÉRANT QUE la méthode traditionnelle de vidange et de disposition des boues engendre des coûts importants, des contraintes opérationnelles ainsi que des impacts environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles technologies biologiques, notamment l'inoculation de biotorpilles, permettent la digestion accélérée des matières organiques et la réduction des boues à la source;



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 5614-MST

116-04-26

c.c 333

13 AVRIL 2026 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

CONSIDÉRANT QUE cette technologie constitue une solution innovante, durable et conforme aux objectifs municipaux en matière de protection de l'environnement, d'optimisation des infrastructures et de réduction des coûts à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a analysé cette technologie et recommande la réalisation d'un projet d'implantation dans les étangs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mandater une firme spécialisée afin d'assurer la fourniture, l'inoculation, le suivi et l'évaluation de la technologie de biotorpilles;

CONSIDÉRANT QU'une analyse a été effectuée et qu'une offre de services est déposée par la firme PR'eautech, Instrumentation & Odeurs inc. au montant de 7 198,88 \$ taxes exclues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par François Godin-Bellerive
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil octroie un mandat à PR'eautech, Instrumentation & Odeurs inc., pour la fourniture du mélange de bactéries Bio-Torpilles pour les étangs municipaux de traitement des eaux usées au montant de 7 198,88 \$ taxes exclues.

Octroi d'un mandat - Entretien correctif de 2 moteurs

CONSIDÉRANT QUE le poste St-Amant est doté de trois moteurs qui fonctionnent en alternance pour assurer le pompage de l'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû procéder à des travaux d'urgence sur le moteur #3 l'automne dernier;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces travaux, des lacunes au niveau de l'entretien ont été soulevées, et ce, au niveau des 3 moteurs en place;

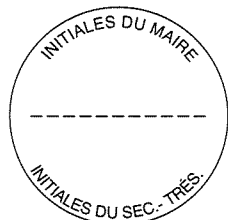
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de réhabilitation sur les moteurs #1 et #2 et ce, en alternance pour assurer la continuité adéquate des services;

CONSIDÉRANT QUE des offres sont reçues de différents fournisseurs et que Franklin Empire dépose la plus basse offre de prix au montant maximal de 10 500 \$ taxes exclues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Naud
Appuyé par François Godin-Bellerive
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil octroie un contrat à Franklin Empire pour la réhabilitation de deux moteurs de pompes verticales au montant maximal de 10 500 \$ taxes exclues;

QUE les sommes soient appropriées au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).



No de résolution
ou annotation

117-04-26

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

**Demande de dérogation mineure – Superficie d'un garage privé à être
construit au 25, rue Masson**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un garage d'une superficie de 100,26 m² sur le lot 4 472 703 en zone Ra-6;

ATTENDU QUE pour un garage privé, le paragraphe 2 de l'article 7.2.2 du règlement de zonage N°125-11 mentionne que la superficie d'un tel garage devrait être de 70 m²;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 de l'article 7.2.4 du règlement de zonage N°125-11 indique que la superficie maximale ne doit pas être supérieure à 100 m², alors que la demande actuelle portera la superficie totale de l'ensemble des bâtiments complémentaires à 108,09 m²;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas à d'autres dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité ne reconnaît pas le préjudice causé au demandeur par l'application du règlement;

ATTENDU QUE l'autorisation de la dérogation mineure ne risque pas de porter atteinte à la jouissance et au droit de propriété des immeubles voisins;

ATTENDU QUE l'autorisation de la dérogation mineure n'aggrave pas les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'autorisation de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas d'autoriser la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure N°02-2026 a été publiée le 26 mars 2026;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre :
Aucun commentaire n'est formulé;

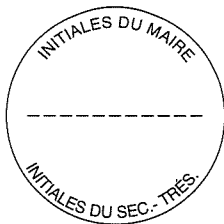
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme refuse la demande de dérogation mineure.

118-04-26

**Demande de dérogation mineure – Marge de recul latérale pour une résidence
bi-familiale à être construite au 56-58 rue Trottier**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour permettre la construction d'une résidence bi-familiale sur le lot 6 615 715 situé en zone Rb-103;



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 5614-MST

13 AVRIL 2026 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

ATTENDU QUE pour la construction d'une résidence bi-familiale, l'article 6.2.3.1 du règlement de zonage N°125-11 mentionne que la marge de recul latérale minimale doit correspondre à la somme des marges latérales fixée à la grille pour la zone concernée, c'est-à-dire de 6 m, alors que selon les plans proposés, celle-ci sera de 4 m;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas à d'autres dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité reconnaît le préjudice causé au demandeur par l'application du règlement;

ATTENDU QUE l'autorisation de dérogation mineure ne risque pas de porter atteinte à la jouissance et au droit de propriété des immeubles voisins;

ATTENDU QUE l'autorisation d'une telle dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique;

ATTENDU QUE l'autorisation de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure N°03-2026 a été publiée le 26 mars 2026;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre : Une personne prend la parole - L'intégrale de cette intervention est accessible à partir de l'enregistrement de la séance sur le site Internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

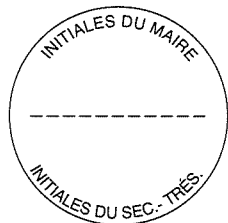
QUE le conseil malgré les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, autorise la demande de dérogation mineure et autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement, à délivrer le permis de construction demandé après approbation des plans.

119-04-26

Demande de dérogation mineure – Marge de recul latérale pour une résidence bi-familiale à être construite au 44-46 rue Trottier

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour permettre la construction d'une résidence bi-familiale sur le lot 6 615 726 situé en zone Rb-103;

ATTENDU QUE pour la construction d'une résidence bi-familiale, l'article 6.2.3.1 du règlement de zonage N°125-11 mentionne que la marge de recul latérale minimale doit correspondre à la somme des marges latérales fixée à la grille pour la zone concernée, c'est-à-dire de 6 m, alors que selon les plans proposés, celle-ci sera de 3,50 m;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas à d'autres dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité ne reconnaît pas le préjudice causé au demandeur par l'application du règlement;

ATTENDU QUE l'autorisation de dérogation mineure ne risque pas de porter atteinte à la jouissance et au droit de propriété des immeubles voisins;

ATTENDU QUE l'autorisation d'une telle dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique;

ATTENDU QUE l'autorisation de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure N°04-2026 a été publiée le 26 mars 2026;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre :
Aucun commentaire n'est formulé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, malgré les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, autorise la demande de dérogation mineure et autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement, à délivrer le permis de construction demandé après approbation des plans.

Guillaume Naud dénonce ses intérêts pour le point ci-dessous qui est soumis à l'approbation des membres du conseil. Il se retire de la séance à 21 h 01. Le quorum est maintenu.

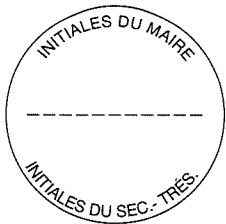
120-04-26

Résolution d'ajournement

ATTENDU QU'une demande d'ajournement est adressée à 21 h 15;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des membres du conseil
présents :

Sylvain Ouimet
Jean-François Provencher
Marianne Lavallée
Isabelle Mainguy
Jérémy Béland
François Godin-Bellerive



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 5614-MST

121-04-26

13 AVRIL 2026 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

QUE le conseil convient d’ajourner la présente séance, à 21 h 15;

QUE le conseil mentionne que la séance reprendra, ce même jour, au même endroit dès 21 h 30.

Ouverture de la séance à la suite de l’ajournement

La séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 13 avril 2026, au Centre des Roches, reprend à la suite de l’ajournement à 21 h 30.

Les membres du conseil suivants sont de retour à la table de délibération :

Sylvain Ouimet
Jean-François Provencher
Marianne Lavallée
Isabelle Mainguy
Jérémy Béland
François Godin-Bellerive

Tous, membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Demande de dérogation mineure – Nouvelle construction résidentielle au 52
rue Trottier**

ATTENDU QU’une demande de dérogation mineure a été déposée pour construire une nouvelle résidence sur le lot 6 615 728 situé en zone Rb-103;

ATTENDU QUE pour la construction d’une résidence unifamiliale sur un terrain d’angle, l’article 6.2.2.1 du règlement de zonage N°125-11 mentionne que la marge de recul avant doit être observée sur chacune des rues, alors que selon les plans proposés, la marge de recul avant sera de 7,25 m et que la marge latérale sera le 3 m;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas à d’autres dispositions de la réglementation d’urbanisme en vigueur;

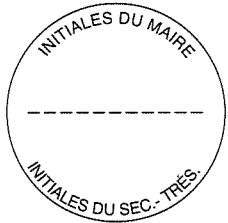
ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte le plan d’urbanisme;

ATTENDU QUE le demandeur démontre que l’application du règlement a pour effet de lui causer un préjudice sérieux;

ATTENDU QUE le comité reconnaît le préjudice causé au demandeur par l’application du règlement;

ATTENDU QUE l’autorisation de dérogation mineure ne risque pas de porter atteinte à la jouissance et au droit de propriété des immeubles voisins;

ATTENDU QUE l’autorisation d’une telle dérogation mineure n’a pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

ATTENDU QUE l'autorisation de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure N°05-2026 a été publiée le 26 mars 2026;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre : Une personne prend la parole - L'intégrale de cette intervention est accessible à partir de l'enregistrement de la séance sur le site Internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Marianne Lavallée
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, malgré les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, autorise la demande de dérogation mineure.

Guillaume Naud est de retour à 21 h 31 et reprend son siège à la table des délibérations du conseil.

122-04-26

Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Aliénation des lots 4 119 003 et 4 119 004 (chemin des Ancêtres)

ATTENDU QU'une demande est déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le propriétaire des lots 4 119 003 et 4 119 004 du cadastre du Québec, en vue de procéder à l'aliénation d'une partie de ces derniers au propriétaire voisin (lot 4 119 052), et que ce dernier souhaite procéder à l'acquisition de ces lots afin d'agrandir son terrain;

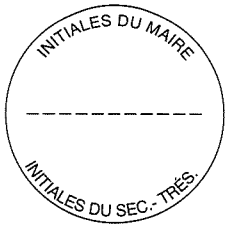
ATTENDU QUE les parcelles qui seront conservées par le propriétaire des lots 4 119 003 et 4 119 004, demeureront sous couverture végétale et préserveront leur vocation agricole;

ATTENDU QUE le projet de lotissement accompagnant la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la recommandation de la municipalité doit être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QU'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, la municipalité retient les éléments suivants à l'égard de l'espace faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- L'autorisation de cette demande n'aura pas pour effet d'affecter l'homogénéité et l'intégrité de la zone agricole puisque tous les espaces visés par cette demande conserveront une vocation agricole;
- Elle permettra de consolider les activités agricoles exercées par un producteur dans ce secteur en créant une grande propriété foncière dédiée à la culture des sols;
- Elle n'engendrera pas d'impact négatif sur les activités agricoles environnantes;



No de résolution
ou annotation

13 AVRIL 2026 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE la municipalité appuie cette démarche visant à obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue de procéder à l’aliénation des lots 4 119 003 et 4 119 004 (chemin des Ancêtres);

QUE la municipalité transmette un avis favorable relativement à cette demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Jean-François Provencher et Marianne Lavallée dénoncent leurs intérêts pour le point ci-dessous qui est soumis à l’approbation des membres du conseil. Ils se retirent de la séance à 21 h 33. Le quorum est maintenu.

123-04-26

Demandes de permis et certificats

ATTENDU QUE des demandes de permis et certificats ont été déposées pour des immeubles assujettis au règlement N°129-11 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des demandes présentées à l’ordre du jour de l’assemblée du comité consultatif d’urbanisme du 30 mars dernier et des recommandations du CCU mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par François Godin-Bellerive
Et adopté à la majorité des conseillers

QUE le conseil autorise les demandes suivantes, assujetties au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale, le tout tel que déposé :

- | | |
|--|-----------------|
| 414, chemin du Roy | Lot : 5 191 063 |
| <ul style="list-style-type: none">Retirer la piscine à l’arrière de la maison et modifier l’aménagement paysager | |
| 48, rue Trottier | Lot : 6 615 727 |
| <ul style="list-style-type: none">Apporter une modification aux matériaux extérieurs suivant le permis délivré pour la nouvelle construction résidentielle | |
| 289, chemin du Roy | Lot : 3 235 142 |
| <ul style="list-style-type: none">Couper un arbre malade en bordure de route | |
| 192, chemin du Roy | Lot : 3 235 380 |
| <ul style="list-style-type: none">Remplacer 9 fenêtres à guillotine pour des fenêtres à battants | |
| 740, chemin du Faubourg | Lot : 3 235 380 |
| <ul style="list-style-type: none">Rénover la galerie et le toit de celle-ci;Retirer le revêtement actuel pour restaurer celui d’origine | |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

102, rue Johnson

Lot : 3 235 356

- Remplacer la porte blanche en façade par une porte rouge

182, chemin du Roy

Lot : 3 982 341

- Installer une piscine et construire un patio attenant

QUE le conseil autorise les demandes suivantes assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sous certaines conditions:

403, chemin Sir-Lomer-Gouin

Lot : 3 927 984

- Rénover le garage privé

CONDITIONNEL à ce que les décorations sur la toiture soient conservées et que des moulures autour des ouvertures soient ajoutées

212 – 219, chemin du Roy

Lot : 3 235 315

- Agrandir l'arrière du bâtiment principal par l'ajout d'un garage/atelier et des galeries au deuxième étage

CONDITIONNEL à ce que la seule couleur du revêtement en acier soit " sable de Monterey "

52, rue Trottier

Lot : 6 615 728

- Nouvelle construction résidentielle unifamiliale

CONDITIONNEL à l'obtention d'un perron de béton en cour avant d'un maximum de 3 contremarches, que le revêtement des murs soit d'une teinte plus pâle et que des moulures soient ajoutées autour des ouvertures;

SUGGÈRE FORTEMENT de changer tous les éléments noirs (acier, fenêtres, portes, fascia, etc.) pour une teinte plus pâle telle que la couleur « fusain » et de changer la couleur du bardeau d'asphalte pour une teinte plus pâle telle que du « gris charbon »

15, rue Trottier

Lot : 6 615 729

- Nouvelle construction résidentielle unifamiliale

CONDITIONNEL à l'ajout de moulures autour des ouvertures

QUE le conseil n'autorise pas les demandes suivantes assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale :

56-58, rue Trottier

Lot : 6 615 715

- Nouvelle construction résidentielle bi-familiale

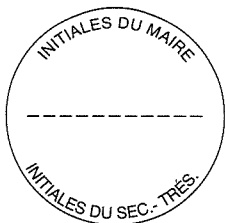
Motif : Le modèle de bâtiment ne respecte pas les critères applicables du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) N°129-11

44-46, rue Trottier

Lot : 6 615 726

- Nouvelle construction résidentielle bi-familiale

Motif : Le modèle de bâtiment ne respecte pas les critères applicables du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) N°129-11



No de résolution
ou annotation

13 AVRIL 2026 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

448, chemin du Roy

Lot : 6 391 867

- Remplacer 12 fenêtres à battants avec quatre ou six carreaux pour des fenêtres à battants

Motif : Les fenêtres proposées ne respectent pas les dispositions du règlement de zonage N°125-11, partie 2

Jean-François Provencher et Marianne Lavallée sont de retour à 21 h 43 et reprennent leurs sièges à la table des délibérations du conseil.

124-04-26

Demande d'amendement au projet de loi N°22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

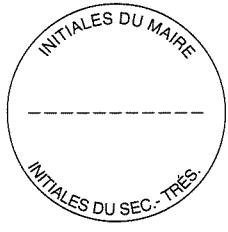
ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la *Loi pour les municipalités* et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

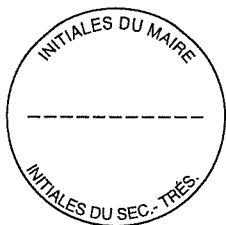
ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi N°22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités* et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Godin-Bellerive
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE les membres du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines demandent aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi N°22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QU'une copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Geneviève Guilbault, au député de Portneuf à l'Assemblée nationale, monsieur Vincent Caron, et à la Fédération québécoise des municipalités.



No de résolution
ou annotation

125-04-26

Formules Municipales - No 5614-MST

13 AVRIL 2026 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

Récolo

Marianne Lavallée résume les décisions prises par Récolo lors de la dernière rencontre.

Points d'information générale des membres du conseil

Les élus informent des différentes activités à venir sur le territoire.

Deuxième période de questions

Le conseil procède à la deuxième période de questions, portant sur des sujets à l'ordre du jour.

L'intégrale de la période des questions est accessible à partir de l'enregistrement de la séance sur le site Internet de la municipalité.

Clôture et levée de la séance

ATTENDU QUE l'ordre de jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Godin-Bellerive
Appuyé par Marianne Lavallée
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente séance est levée à 21 h 59.

Sylvain Ouimet,
Maire

Karine St-Arnaud,
Directrice générale et
greffière-trésorière